

Conditions Définitives en date du 3 mars 2020

Unédic

**Emprunt obligataire de 1.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,00% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 5 mars 2030**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

(Euro Medium Term Note Programme)
de l'UNEDIC
d'un montant de 34.000.000.000 d'euros

Souche n° : 24

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 100,894 %

BARCLAYS BANK PLC
BNP PARIBAS
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

Agents Placeurs

Règlement PRIIPs / Interdiction de vente aux investisseurs de détail établis dans l'Espace Economique Européen et le Royaume-Uni – Les Titres n'ont pas vocation à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition, et ne doivent pas être offerts, vendus ou autrement mis à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen ou le Royaume-Uni.

Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des hypothèses suivantes: (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MiFID II** »), ou (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II, ou (iii) un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. Par conséquent, aucun document d'information clé exigé par le Règlement (UE) N° 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen ou le Royaume-Uni n'a été préparé et en conséquence offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen ou le Royaume-Uni pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPs.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le prospectus de base en date du 16 mai 2019 visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") sous le numéro 19-206, dans le supplément en date du 13 septembre 2019 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 19-436 et dans le supplément en date du 26 février 2020 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 20-055 (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Émetteur :	Unedic
2. Garantie :	Applicable Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application de l'article 199 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances en date du 11 février 2020 publié au Journal Officiel de la République française le 14 février 2020.
3. (i) Souche n° :	24
(ii) Tranche n° :	1
4. Devise :	Euro ("€")
5. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	1.250.000.000 €
(ii) Tranche :	1.250.000.000 €
6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	1.261.175.000 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	1.258.987.500 €
7. Prix d'émission :	100,894 % du Montant Nominal Total
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	12.500
10. (i) Date d'Emission :	5 mars 2020

(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
11.	Date d'Échéance :	5 mars 2030
12.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,00 % l'an (autres détails indiqués ci-après)
13.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
14.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
15.	Option :	Non Applicable
16.	Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2020 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant Pierre Cavard, directeur général <i>ad interim</i> de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives.
17.	Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i)	Taux d'Intérêt :	0,00 % par an payable annuellement à terme échu
(ii)	Dates de Paiement du Coupon :	5 mars de chaque année et pour la première fois le 5 mars 2021
(iii)	Montant de Coupon Fixe :	0,00 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
(v)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact - ICMA
(vi)	Dates de Détermination du Coupon :	5 mars de chaque année à compter du 5 mars 2021
(vii)	Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20.	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
21.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale

22. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Prospectus de Base

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon

Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**23. Forme des Titres :**

(i) Forme des Titres :

Titres dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire :

Non Applicable

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :

Non Applicable

25. Redénominations, changements de valeur nominale:

Non Applicable

26. Dispositions relatives à la consolidation :

Non Applicable

27. Masse (Article 12) :

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
92110 Clichy
France

Adresse Postale:
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
France
Représenté par son Président

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

28. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :
- Agents Placeurs**
Barclays Bank PLC
BNP Paribas
Commerzbank Aktiengesellschaft
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Société Générale
- (ii) Date du contrat de prise ferme: 3 mars 2020
- (iii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
29. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 34.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Unédic
4, rue Traversière
75012 PARIS

Par :

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- | | |
|---|--|
| (i) (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 5 mars 2020 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | 7.575 € |
| iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Ltd et Fitch France S.A.S. : |
| | Moody's : Aa2 |
| | Fitch : AA |
| | En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's Investors Service Ltd et Fitch France S.A.S. est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet. |

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE

- | | |
|----------------------|--|
| Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre " <i>Utilisation des fonds</i> " du Prospectus de Base |
|----------------------|--|

5. RENDEMENT

Rendement : -0,089 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013489259

Code commun : 213013718

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)
3-5-7 Rue du Général Compans
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable